



MAIRIE DE ROBION

Commune membre de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dossier n° **PC 084 099 25 00056**
Affiché le : **24/12/2025**
Date de dépôt : **24/12/2025**
Demandeur : **Monsieur DORIDANT Gilles**
Pour : **Extension d'une habitation existante par surélévation**
Adresse terrain : **188 Chemin de la Tour de Sabran (84440) – Parcelle AD 4**

Le Maire,
à
Monsieur DORIDANT Gilles
6, Rue Mougel-Bey
88250 La Bresse

Monsieur,

Par courrier du 15/01/2026, réceptionné par vos soins le 16/01/2026, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces manquantes ci-dessous :

- **Formulaire CERFA [Art. R.431-35 du Code de l'urbanisme].**
- **PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du Code de l'urbanisme].**
- **PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du Code de l'urbanisme].**
- **PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du Code de l'urbanisme].**
- **PCMI 12-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du Code de l'urbanisme].**
- **PCMI 13. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du Code de l'urbanisme].**
- **PCMI 14-2 Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122- 24- 1 et R. 122- 24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431- 16 j) du Code de l'urbanisme].**

A ce jour, les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction de votre demande de permis de construire référencée ci-dessus, n'ont pas été fournies dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires, à savoir le 16/04/2026.

En conséquence, conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, la demande de permis de construire a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

ROBION, le 28/04/2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Marie-Claire GIRARDET



NOTA : J'attire votre attention sur le fait que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation.